

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 19 analyses bactériologiques et 25 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'eau distribuée sur le syndicat de LA BREDE provient de 2 forages. L'eau issue du forage "Marsalette" de La Brède (nappe de l'Oligocène) est distribuée après chloration sur les communes de La Brède et de Martillac (Unité de distribution, LA BREDE MARSALETTE). L'eau issue du forage "Blancherie" d'Ayguemorte Les Graves (nappe de l'Eocène) subit un traitement de déferriération et de chloration avant d'être distribuée sur les communes d'Ayguemorte les Graves, Isle Saint Georges et Saint Médard d'Eyrans (Unité de distribution LA BREDE BLANCHERIE). Ces deux unités de distribution sont interconnectées, en fonction des besoins et de la régulation de pompages des deux forages, la commune de Martillac et une partie de la commune de La Brède sont alimentées à partir du forage Blancherie ou par un mélange des deux forages. Ces ressources sont dotées de périmètres de protection. La société Suez Eau France assure l'exploitation de la production et de la distribution en eau.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 3,20 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 28,68 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,09 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Valeur maximale relevée : 0,170 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTÉRIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 68% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité. Il a été enregistré des analyses non conformes liées à la détection d'un métabolite de pesticide (métochloro ESA). La teneur maximale détectée a été de 0,17 µg/l. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a établi qu'en l'état actuel des connaissances, la consommation d'une eau contenant cette molécule à une concentration inférieure à la valeur sanitaire individuelle (fixée à 510 µg/l) n'entraîne aucun effet néfaste pour la santé. Cette valeur sanitaire n'a pas été dépassée. Il a été demandé au responsable de la distribution d'eau de mettre en place des mesures correctives (information de la population concernée, demande de dérogation par arrêté préfectoral, actions pour rétablir la qualité de l'eau). D'ores et déjà, le syndicat de LA BREDE a engagé plusieurs actions dont l'information, l'alimentation en eau du territoire préférentiellement par son autre forage exempt de pesticides dès lors que le fonctionnement et les besoins le permettent, et une demande de dérogation.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation départementale de la Gironde - Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville - CS - 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
 Téléphone : 09 69 37 00 33 – Mail : ars-dd33-sante-environnement@ars.sante.fr